Envoyé en préfecture le 02/09/2025
Reçu en préfecture le 02/09/2025
Publié le 02/09/2025
ID : 027-200058246-20250902-DEC2025_09_02_5-AR

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
CANTON DE BRETEUIL

Décision n° 2025/5	**VILLE DE BRETEUIL** **DECISION DU MAIRE** **PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Demande de subvention auprès du Département et du SMABI pour la mise en sécurité des berges de l'Iton

Le Maire,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2020-27 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue en Préfecture le 29 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L.2122-17 du Code Général des collectivités Territoriales, et ce pendant la durée du mandat,

Considérant que la présence d'arbres morts ou dangereux le long des berges de l'Iton, partie marécage, dans sa partie comprise entre la rue Jean de la Varende jusqu'au camping « Les Berges de l'Iton », présentent un danger pour la sécurité des usagers et à la protection des berges,

Considérant que l'entreprise « Buhrig Nature » spécialisée en travaux d'espaces verts et d'élagage, s'est déplacée sur le terrain et a présenté un devis de mise en sécurité des berges par l'abattage des arbres morts ou dangereux, le dégagement des arbres abattus de l'eau, découpe et mise en tas des végétaux côté marécage, et ce pour un montant de 6 695 € TTC.

Considérant qu'il est urgent pour des questions de sécurité publique de procéder aux travaux de mise en sécurité des berges de l'Iton,

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'ACCEPTER** le devis de l'entreprise « Buhrig Nature » pour un montant de 6 695 € TTC afin de réaliser les travaux de mise en sécurité des berges de l'Iton.

ARTICLE 2 : **DE SOLLICITER** auprès du Département de l'Eure (pour 1/3 du montant HT) et du SMABI (pour 1/3 du montant HT) une subvention au taux le plus élevé pour ces travaux, et de solliciter l'autorisation de débuter les travaux avant la notification de la subvention. Le tiers restant étant à la charge de la commune de Breteuil.

ARTICLE 3 : D'effectuer toutes les formalités nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention, et à signer tous documents à cet effet.

ARTICLE 4 : D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil municipal et d'en rendre compte au conseil municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure au titre du contrôle de la Légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de BRETEUIL dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication, de sa transmission au contrôle de la légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de ROUEN par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (WWW.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. Le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera :
- Adressée au Comptable public
- Notifiée au Département de l'Eure
- Notifiée au SMABI

Fait à Breteuil, le 02 septembre 2025

Le Maire,

COMMUNE DE BRETEUIL EURE

Gérard CHERON

M. le Maire de Breteuil certifie que le présent acte a été
Reçu en Préfecture le : 02/09/2025
Affiché le : 02/09/2025

Décision n° 2025/5

COMMUNE DE BRETEUIL EURE